**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUT DE PETITS EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
**58, boulevard Charles Livon**
**13007 MARSEILLE**

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole»**

**ET**

Le bénéficiaire **XXXXXXX**

N° Siret : **XXXXXXX**

représenté par **XXXXXXX**

ci-après désigné **« Le bénéficiaire»**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du Programme de préfiguration de la Smart Métropole, a acquis et expérimenté des solutions technologiques pour tester les modalités de la mise en œuvre de capteurs connectés et de leur intérêt en termes de monitoring et de remontée de données pour améliorer les politiques publiques menées par l'institution. Entre mars 2022 et mars 2026, six cas d'usage ont été expérimentés avec les Directions métiers autour de la mobilité active, des îlots de chaleur, des points d'apport volontaire, du bruit, de l'éclairage public intelligent et de la gestion des risques inondation. Pour deux des six cas d'usage expérimentés, les capteurs acquis dans le cadre du programme n'ont plus vocation à être utilisés par les services métiers. Il s'agit des capteurs testés pour le cas d'usage du monitoring des points d'apport volontaire et ceux de la mobilité active.

De ce fait, dans une logique de numérique responsable, la Métropole par délibération du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2026 a approuvé le principe

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

de céder ces capteurs IoT, considérés comme des petits équipements informatiques réformés.

Le bénéficiaire a sollicité la Métropole pour un don en répondant soit à l'offre de don publiée sur le site des Domaines soit à un appel à manisfestation d'intérêt publié sur la plateforme Innov'Provence de la Métropole.

Dès lors, la Métropole et le bénéficiaire conviennent de conclure une convention, fixant les modalités d'organisation de ce don et du transfert de propriété.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de cession de petits équipements informatiques réformés et du transfert de propriété au bénéficiaire.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIF

La Métropole a initialement expérimenté ces capteurs dans le cadre de son programme de préfiguration de la Smart Métropole. Ces capteurs ont été démontés en amont du don.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE CESSION

Le petit équipement informatique réformé est cédé en l'état et sans garantie de la Métropole. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment du don.
La Métropole cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive des petits équipements informatiques réformés faisant l'objet de la présente convention.
Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DES BIENS CEDES

Les petits équipements informatiques cédés par la Métropole sont strictement réservés au bénéficiaire. Ils ne peuvent être revendus.
Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et dans le respect des actions inscrites dans la demande de don qu'il a formulée auprès de la Métropole.
Il est inderdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux des biens cédés.
Les biens cédés devenus inutiles aux besoins du bénéficiaire devront faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de dechets d'équipements éléctriques et électroniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

## ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS CEDES

Le bénéficiaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours de garantie contre la Métropole, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens cédés.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DU MATERIEL CEDE A TITRE GRATUIT

Les petits équipements informatiques cédés tels que décrits en annexe, demeureront sous la garde et la responsabilité de la Métropole jusqu'à leur enlèvement.

## ARTICLE 7 – ENLEVEMENT DES BIENS ET TRANSFERT DE PROPRIETE

La Métropole certifie qu'elle détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la cession du petit équipement informatique constituant le don.
La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par le bénéficiaire sur le lieu de dépôt du matériel tel qu'il sera précisé par les services de la Métropole.
L'enlèvement de la totatilité du matériel cédé devra être effectué à la date fixée par les parties.
Le transfert de propriété du matériel cédé au profit du bénéficiaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

## ARTICLE 8 – CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

## ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

La cession intervient à titre gratuit.

Fait à Marseille, le :

(En deux exemplaires)

| | |
|---|---|
| **Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence** | **Le Représentant la structure Bénéficiaire** |
| **Monsieur Nicolas Isnard** | |

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

**Annexe Listing du petit équipement informatique cédé à titre gratuit**

| | Marque du capteur | Numéro de série du capteur | Valeur résiduelle |
|---|---|---|---|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026